

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
19 OCTOBRE 2022**

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux (19 octobre 2022), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas.
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2022-10-240

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022;
4. Gestion du personnel :
 - a. Démission de monsieur Marc-Antoine Langlois, aménagiste;
 - b. Création d'un poste de conseiller(ère) à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Travaux de réparation au centre administratif de la MRC des Chenaux;
 - c. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-137, relatif à l'imposition des quotes-parts 2023;
 - d. Dépôt du rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec;
 - e. Projet d'acquisition d'orthophotographies;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- f. Énercycle (RGMRM) – approbation du règlement d'emprunt 2022-09-55 décrétant une dépense et un emprunt de 5 904 000 \$ pour le réaménagement du local des techniciens et l'agrandissement du garage situés au LET de Saint-Étienne-des-Grès;
 - g. Résolution d'intention de se retirer de la Cour municipale de Trois-Rivières;
 - h. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-138, portant sur le retrait du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux de la compétence de la Cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières;
 - i. Avis de motion et dépôt de règlement numéro 2022-139, relatif à l'adhésion de la Municipalité régionale de comté des Chenaux à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlements municipaux :
 - i. Sainte-Geneviève-de-Batiscan – règlement de zonage modifiant la grille de spécification des usages pour la zone 115-P (publique) afin de permettre les habitations communautaires;
 - ii. Batiscan – plans d'implantation et d'intégration architecturale, règlement qui encadre certains types de travaux dans des secteurs sensibles qui demandent une attention particulière en raison de leur intérêt architectural, patrimonial, paysager ou naturel;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. Ville de Shawinigan – adoption du règlement SH-389.3, modifiant le règlement de contrôle intérimaire SH-389 relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;
 - c. Présentation du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Chenaux;
7. Rapports :
- a. Rapport du directeur général;
 - b. Représentant d'Énercycle (RGMRM);
 - c. Comité culturel;
 - d. Comité de développement du territoire;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
 - j. Comité de transition sur le transport des personnes;
8. Fonds régions et ruralité :
- a. Enveloppes dédiées;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Corporation de développement communautaire (CDC) des Chenaux – entente de financement triennal pour le projet d'accompagnement en développement social;
 - d. Des Chenaux récolte – participation financière de la MRC des Chenaux pour 2022-2023;
 - e. Demande de contribution financière – Économie du savoir Mauricie;
9. Développement économique :
- a. Prolongation d'une offre de financement (FLI 2022-02/FLS 2022-01/FJP 2022-01) – Toitures et construction A. Pageau;
10. Appuis demandés;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

11. Correspondance déposée :
 - a. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – problématique de délais de traitement;
 - b. Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec – fermeture de dix lits au Centre d'hébergement et CLSC de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
 - c. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec;
12. Pour votre information :
 - a. Présentation de statistiques du service d'évaluation foncière;
13. Autres sujets :
 - a. Discussion concernant le résiduel du Fonds de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19;
 - b. Félicitation à madame Sonia LeBel pour son élection à titre de députée de la circonscription de Champlain;
 - c. Félicitations à madame Marie-Louise Tardif pour son élection à titre de députée de la circonscription de Lavolette-Saint-Maurice;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2022-10-241

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 20 septembre 2022.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2022-10-242

4a. DÉMISSION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE LANGLOIS, AMÉNAGISTE

Considérant que monsieur Marc-Antoine Langlois a remis, aux membres du Conseil, une lettre de démission de son poste d'aménagiste le 22 septembre 2022;

Considérant que le départ de monsieur Marc-Antoine Langlois à titre d'aménagiste laisse le poste vacant à compter du 7 octobre 2022;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de monsieur Marc-Antoine Langlois à titre d'aménagiste.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un aménagiste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-10-243

4b. CRÉATION DU POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) À L'ACCUEIL ET À L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Considérant que par sa résolution numéro 2022-06-161, la MRC a déposé une demande de soutien financier de 50 000 \$ auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du programme d'appui aux collectivités – volet 1, sous volet B;

Considérant que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a confirmé, à la MRC des Chenaux, le 20 septembre 2022, un soutien financier de 50 000 \$ et que cet octroi financier permettra de compléter l'étape 1 du programme, soit concevoir un plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes;

Considérant qu'afin de réaliser l'étape 1 du programme, soit concevoir un plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes, il est nécessaire de procéder à la création du poste de conseiller(ère) à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants;

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, a donné son accord écrit à la création de ce poste;

Considérant que le poste de conseiller(ère) à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants sera assujéti aux mêmes conditions salariales que les postes syndiqués de conseiller(ère) en communication;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines et le descriptif présenté;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux procède à la création du poste de conseiller(ère) à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants.

Il est également résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un conseiller(ère) à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2022-10-244

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13701 à 13706 ainsi que les autres sommes déboursées au 17 octobre 2022 totalisant 692 335,62 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-10-245

5b. TRAVAUX DE RÉPARATIONS AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que, depuis la construction du centre administratif de la MRC des Chenaux en 2003, aucuns travaux d'entretien n'ont été réalisés sur le bâtiment;

Considérant que le bâtiment présente des signes de dégradation, notamment au niveau de la structure externe;

Considérant que la MRC des Chenaux a demandé, à trois entrepreneurs du territoire, des propositions afin d'effectuer les travaux;

Considérant que la proposition la plus basse provient de l'entreprise Construction Guy Ricard inc., ayant sa place d'affaires à la municipalité de Champlain, au prix de 16 607,74 \$ avant les taxes applicables;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de la proposition déposée par Construction Guy Ricard inc. et comprendre la nature des travaux à être réalisés;

Considérant que le financement des travaux de réparations pourra provenir du surplus non affecté de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition de Construction Guy Ricard inc. au prix de 16 607,74 \$, avant les taxes applicables, pour effectuer des travaux de réparations au centre administratif de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

5c. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-137, PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DES CHENAUX POUR L'ANNÉE 2023 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES

Monsieur Christian Fortin, maire de la municipalité de Batiscan, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2023.
- Dépose le projet de règlement 2022-137, prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2023 et de leur paiement par les municipalités membres.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-137

**Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2023
et de leur paiement par les municipalités membres**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2023 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2023, déposé le 15 septembre 2022, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives aux dépenses de législation du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités, sauf pour le régime de retraite des élus qui est facturé aux municipalités participantes;
- 1.2 de la contribution à la Journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités ;
- 1.3 des dépenses relatives à l'évaluation foncière, dont les données servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2023 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2023 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le même exercice financier;
- 1.4 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;
- 1.5 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse », qui sont répartis également selon le nombre de municipalités participantes;
- 1.6 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar cinquante par habitant pour chacune des municipalités participantes, dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;
- 1.7 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le traitement des matières recyclables et l'élimination des résidus de déchets dangereux ainsi que le financement de l'écocentre qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;
- 1.8 de la quote-part payable à l'Office régional d'habitation des Chenaux qui est répartie selon les dépenses de chacun des Offices municipaux d'habitation, lesquelles sont fournies par le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux.

Article 2 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 3 Dépenses de la catégorie V (Collecte des déchets)

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette du service de cueillette et de transport des déchets sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service, selon :

- le nombre total de logements en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2023 déposé, le 15 septembre 2022;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

Article 4 Dépenses de la catégorie VI (Enfouissement des déchets)

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et transportés, sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2022, en provenance du territoire respectif de chacune d'elles. En fin d'année, un ajustement sera effectué selon le tonnage réel de chacune des municipalités.

Article 5 Dépenses de la catégorie VII (Cour municipale)

Pour l'ensemble des municipalités, sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel, les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la Cour municipale proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 6 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique, équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier, et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Article 7 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 6 du présent règlement, est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2023.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2023.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2023.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-10-246

5d. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PRODUIT PAR LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Considérant que la Loi exige que le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec soit déposé au Conseil de la MRC des Chenaux suivant sa publication;

Considérant que le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec est déposé officiellement lors de la séance du Conseil de la MRC des Chenaux du 19 octobre 2022;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux confirme le dépôt du rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec.

Adoptée.

2022-10-247

5e. PROJET D'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES

Considérant que le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) est l'organisme porteur du projet de prise de photographies aériennes numériques (couleur et infrarouge) à une résolution de 20 cm dans la région de la Mauricie;

Considérant que le territoire visé par ce projet concerne 3 MRC et 1 Ville/MRC de la région de la Mauricie;

Considérant que la superficie estimée du territoire de la MRC des Chenaux qui sera visé par le projet sera de 872 km²;

Considérant que des démarches sont en cours avec différents partenaires afin d'optimiser le montage financier et que ledit montage financier sera présenté aux membres du Conseil à une séance ultérieure;

Considérant que la MRC des Chenaux reconnaît l'importance d'obtenir les orthophotographies les plus récentes pour la réalisation de ses mandats;

Il est en conséquence proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux confirme son intérêt à participer au projet d'acquisition de photographies numériques 2023 pour la Mauricie initié par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en partenariat avec les quatre autres territoires de la région.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux délègue la MRC de Maskinongé à titre de gestionnaire principal de l'entente de partenariat financier concernant la production d'orthophotographies pour la Mauricie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-10-248

5f. **ÉNERGYCYCLE (RGMRM) – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-09-55 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 904 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL DES TECHNICIENS ET L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE SITUÉS AU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Considérant que le conseil d'administration d'Énergycycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) a adopté le règlement numéro 2022-09-55 décrétant un emprunt et une dépense de 5 904 000 \$ pour le réaménagement du local des techniciens et l'agrandissement du garage situés au LET de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2022-09-55 décrétant un emprunt et une dépense de 5 904 000 \$ pour le réaménagement du local des techniciens et l'agrandissement du garage situés au LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est également résolu qu'une copie de la présente soit transmise à Énergycycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) en double exemplaire.

Adoptée.

2022-10-249

5g. **RÉSOLUTION D'INTENTION DE SE RETIRER DE LA COUR MUNICIPALE DE TROIS-RIVIÈRES**

Considérant que la MRC des Chenaux adhère par entente, depuis 2010, au service de la Cour municipale de Trois-Rivières;

Considérant que la MRC de Mékinac a présenté aux membres du Conseil une offre de service afin que la MRC des Chenaux et les municipalités du territoire qui le désirent adhèrent à une entente portant sur la création et l'établissement d'une Cour municipale commune avec la MRC de Mékinac;

Considérant les avantages financiers et administratifs découlant de l'entente relative à la Cour municipale commune présenté par la MRC de Mékinac;

Considérant que la MRC des Chenaux adoptera ultérieurement un règlement qui confirmera son retrait officiel de la Cour municipale de Trois-Rivières;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux informe les représentants de la Cour municipale de Trois-Rivières de son intention de se retirer de l'entente de service de la Cour municipale de Trois-Rivières selon les modalités prévues à ladite entente.

Il est également résolu de remercier le personnel de la Cour municipale de Trois-Rivières pour leur bon travail et leur collaboration avec la MRC des Chenaux au cours des dernières années.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5h. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-138 PORTANT SUR LE RETRAIT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES**

Madame France Bédard, mairesse de la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement portant sur le retrait du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux de la compétence de la cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières.
- Dépose le projet de règlement 2022-138, Portant sur le retrait du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux de la compétence de la cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-138

Portant sur le retrait du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux de la compétence de la cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux désire se joindre à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac pour assurer une justice de proximité sur son territoire;

Attendu qu'en vertu de l'article 107 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), le conseil d'une municipalité, partie à une entente établissant une cour municipale commune ou qui y a adhéré, peut adopter un règlement portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour;

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est partie à l'Entente relative à la cour municipale commune de Trois-Rivières visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à la Cour municipale;

Attendu que l'article 16 de l'entente permet à une municipalité partie de s'en retirer à condition que cette demande de retrait soit précédée d'un préavis écrit de 6 mois et que la somme de 2 000 \$ soit versée à la Ville;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 19 octobre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de ladite séance;

À ces causes, il est proposé par __, maire __, appuyé par __, maire __, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2022-138 portant sur le retrait du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux de la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ARTICLE 2. COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE TROIS-RIVIÈRES

La Municipalité régionale de comté des Chenaux retire son territoire de la compétence de la cour municipale de Trois-Rivières par le retrait de la municipalité de l'Entente relative à la cour municipale commune de Trois-Rivières visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à la Cour municipale.

ARTICLE 3. FIN DE L'ENTENTE

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le greffier-trésorier à verser à la Ville de Trois-Rivières une indemnité correspondant au montant de 2 000 \$ à titre de dédommagement tel que prévu à l'article 16 de l'entente

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5i. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-139 RELATIF À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MÉKINAC**

Madame France Bédard, mairesse de la municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'adhésion de la Municipalité régionale de comté des Chenaux à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac.
- Dépose le projet de règlement 2022-139, relatif à l'adhésion de la Municipalité régionale de comté des Chenaux à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-139

Relatif à l'adhésion de la Municipalité régionale de comté des Chenaux à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant, notamment, la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

Attendu qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ou déterminées en vertu de celle-ci;

Attendu qu'en vertu de l'article 9 de l'Entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac (ci-après « l'Entente »), une municipalité peut adhérer à cette entente par l'obtention du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente et aux conditions qui y sont mentionnées;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe «A» jointe au présent règlement ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 19 octobre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de ladite séance;

À ces causes, il est proposé par __, maire __, appuyé par __, maire __, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

La Municipalité régionale de comté des Chenaux adhère à l'Entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, tout document relatif à l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2022-10-250

6ai. SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT DE ZONAGE MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DES USAGES POUR LA ZONE 115-P (PUBLIQUE) AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS COMMUNAUTAIRES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 462-15-08-22 de la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-10-251

6a.ii. BATISCAN – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, RÉGLEMENT QUI ENCADRE CERTAINS TYPES DE TRAVAUX DANS LES SECTEURS SENSIBLES QUI DEMANDENT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE EN RAISON DE LEUR INTÉRÊT ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL, PAYSAGER OU NATUREL

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 274-2022 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. Ville de Shawinigan – adoption du règlement SH-389.3, modifiant le règlement de contrôle intérimaire SH-389, relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

6c. PRÉSENTATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DES CHENAUX

Les membres du Conseil prennent connaissance du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et feront leurs commentaires. Le Plan sera adopté au mois de novembre 2022.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 21 septembre 2022 au 19 octobre 2022.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERCYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énercycle (RGMRM).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, a présenté les dossiers en cours de réalisation.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 7 octobre 2022.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Le directeur général, monsieur Patrick Baril, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de septembre 2022.

7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente le rapport d'activités pour le mois de septembre 2022.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

2022-10-252

8c. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DES CHENAUX - ENTENTE DE FINANCEMENT TRIENNAL POUR LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux a toujours contribué financièrement aux activités réalisées par le Comité de développement social (CDS) des Chenaux en lien avec le projet annuel d'accompagnement en développement social;

Considérant que l'entente 2020-2023, signée entre la Corporation de développement communautaire (CDC) des Chenaux et la MRC des Chenaux, prendra fin le 31 mars 2023 et que celle-ci a respecté les attentes des parties;

Considérant que le CDS des Chenaux entend poursuivre les actions entamées en développement social au cours des dernières années;

Considérant que le CDS des Chenaux a déposé une demande de financement sur trois années, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, afin de maintenir, de façon significative, l'accompagnement et le déploiement d'activités en développement social sur le territoire de notre MRC;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la MRC des Chenaux accepte de contribuer pour un montant de 20 000 \$ annuellement, incluant une indexation annuelle de 3 % pour la 2^e et 3^e année de l'entente, à même le Fonds régions et ruralité volet 2, pour le financement de l'entente en accompagnement et en développement social.

Qu'à cette fin le Conseil approuve le protocole d'entente déposé et élaboré avec la CDC des Chenaux, afin que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution et que le Préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, soit et est, par la présente, autorisé à signer ledit protocole pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-10-253

8d. DES CHENAUX RÉCOLTE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DES CHENAUX POUR 2022-2023

Considérant que le projet Des Chenaux récolte est une initiative d'un regroupement de plusieurs partenaires, notamment la MRC des Chenaux, la SADC Vallée de la Batiscan, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Mauricie (TIR-SHV) et le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

Considérant que les différents partenaires contribueront pour une somme de 28 473,50 \$ pour la réalisation du projet en 2022-2023;

Considérant que le coût total de réalisation du projet s'élève à 40 973,50 \$ pour 2022-2023;

Considérant que la MRC des Chenaux est sollicitée, à même le Fonds régions et ruralité volet 2 - enveloppe territoriale, afin de contribuer au projet pour une somme de 12 500 \$ pour 2022-2023;

Considérant que la MRC des Chenaux a été identifiée comme l'organisation porteuse du projet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde une somme de 12 500 \$ au projet Des Chenaux récolte pour 2022-2023 et que cette somme provienne du Fonds régions et ruralité volet 2 - enveloppe territoriale.

Adoptée.

2022-10-254

8e. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ÉCONOMIE DU SAVOIR MAURICIE

Considérant que l'organisme Économie du savoir Mauricie demande une contribution financière aux MRC et Villes/MRC de la Mauricie afin de participer à leur offre de services;

Considérant que cet organisme offre, aux entreprises de la région, différents services complémentaires à ceux offerts par le service de développement économique de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'Économie du savoir Mauricie a démontré au cours des dernières années son expertise et son efficacité auprès des entreprises de notre MRC;

Considérant le plan d'action 2023-2026 déposé par l'organisme;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de participer à Économie du savoir Mauricie pour un montant de 5 000 \$ pour chacune des trois prochaines années, soit 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que la contribution financière de la MRC des Chenaux à Économie du savoir Mauricie provienne du Fonds régions et ruralité, volet 2.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-10-255

9a. PROLONGATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT (FLI 2022-02/FLS 2022-01/FJP 2022-01) – TOITURES ET CONSTRUCTION A. PAGEAU

Considérant que le déboursement des engagements de la MRC des Chenaux envers le dossier Toitures et construction A. Pageau n'a pas être réalisé selon l'échéancier prévu aux lettres d'offres déposées aux promoteurs;

Considérant que les lettres d'offres pour les dossiers numéro FLI 2022-02, FLS 2022-01 et FJP 2022-01 sont échues depuis le 21 juin 2022;

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande de prolongation des lettres d'offres;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux reporte l'échéance des offres de financement pour les dossiers numéro FLI 2022-02, FLS 2022-01 et FJP 2022-01 au 11 novembre 2022.

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. APPUIS DEMANDÉS

Le Conseil n'a reçu aucune demandes ce mois-ci.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – problématiques de délais de traitement;
- b. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec – fermeture de dix lits au Centre d'hébergement et CLSC de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- c. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. PRÉSENTATION DE STATISTIQUES DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Les membres du Conseil déposent le rapport de statistiques du service de l'évaluation foncière.

13. AUTRES SUJETS

13a. DISCUSSION CONCERNANT LE RÉSIDUEL DU FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS, DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Les membres du Conseil discutent du résiduel du Fonds de soutien aux municipalités. Une décision sera prise ultérieurement.

2022-10-256

13b. FÉLICITATION À MADAME SONIA LEBEL POUR SON ÉLECTION À TITRE DE DÉPUTÉE DE LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

Les membres du Conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter madame Sonia LeBel, pour sa nomination à titre de Présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'administration gouvernementale ainsi que pour son élection dans la circonscription de Champlain aux élections générales du 3 octobre 2022.

Adoptée.

2022-10-257

13c. FÉLICITATION À MADAME MARIE-LOUISE TARDIF POUR SON ÉLECTION À TITRE DE DÉPUTÉE DE LA CIRCONSCRIPTION DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

Les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter madame Marie-Louise Tardif, pour son élection dans la circonscription de Laviolette-Saint-Maurice aux élections générales du 3 octobre 2022.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Audrey Leblanc, journaliste pour l'Hebdo Mékinac/Des Chenaux, pose quelques questions aux membres du Conseil.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-10-258

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-sept heures quarante-neuf (17h49), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET